V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10463 — SOCIÉTÉ GÉNÉRALE / HYUNDAI MOTOR COMPANY / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 467/05)

1. Le 11 novembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Compagnie Générale de Location d'Équipements S.A. («CGL», France), contrôlée par Société Générale, S.A. («Société Générale», France),

— Hyundai Capital Services Inc. («HCS», Corée du Sud), contrôlée par Hyundai Motor Company (Corée du Sud), et

— Sefia SAS (l'«entreprise commune», France), contrôlée par Société Générale (France).

— Société Générale et Hyundai Motor Company acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

— La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CGL: établissement de crédit exerçant ses activités dans le financement de biens d'équipement (voitures, bateaux, résidences mobiles), la consolidation de prêts à la consommation ou immobiliers et le financement des stocks des partenaires fournisseurs de biens. CGL fait partie du groupe Société Générale, un groupe français de services financiers présent dans plusieurs États membres de l'EEE,

— HCS: division des services financiers de la Hyundai Motor Company,

— l'entreprise commune: offre de solutions de financement automobile, par exemple des prêts et des crédits-bails, et de services connexes, tels que la distribution d'assurances.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10463 – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE / HYUNDAI MOTOR COMPANY / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE